

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 9 juillet 2025**  
~~~~~

PROGRAMME LOCAL
DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2026-2031
DÉLÉGATION DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME AU SYNDICAT CENTRE HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 9 juillet 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 juillet 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Martine JEANNIN suppléant de M. Stéphane SIMON, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. José MARTINEZ, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Claude CROS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article 1.541-1 du code de l'environnement, qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

VU la directive 2008/98/CE relative aux déchets, imposant à tous les États membres de mettre en place des plans de prévention de déchets, à réviser tous les 6 ans ;

VU la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », rendant obligatoire depuis 2012 l'élaboration d'un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les collectivités à compétence collecte des déchets ;

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 ;

VU la loi AGECE (17 02020-105 du 10 février 2020), qui renforce les obligations en matière de prévention des déchets et de gestion territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux collectivités ayant lancé leur Programme Local de Prévention des Déchets avant le 1^{er} janvier 2012, de le réviser,

CONSIDERANT que les PLPDMA sont des documents de planification obligatoires sur 6 ans, recensant l'état des lieux des acteurs concernés et donnant les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires et l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,

CONSIDERANT que le Syndicat Centre Hérault est compétent en matière de prévention des déchets, et qu'il s'est vu déléguer par les trois communautés de communes l'élaboration et le suivi du PLPDMA pour la période 2019-2025,

CONSIDERANT la nécessité de relancer un PLPDMA pour la période 2026-2031,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2031,
- de déléguer la conduite de cette procédure au Syndicat Centre Hérault,
- d'autoriser le Président à signer tout document, et procéder à toute formalités administrative afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3864
Publication le 10/07/2025
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/07/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250709-22481-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON